

SÉANCE N° 4 du 24 JUIN 2025

N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Achat de terrains et de la grange de Monsieur HAHUSSEAU Frédéric	24/06/2025	2025_22	0
2	Décision Modificative n°1 - Budget Commune	24/06/2025	2025_23	0
3	Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Quercy	24/06/2025	2025_24	1
4	Mise à jour du plan de financement du projet "cœur de village"	24/06/2025	2025_25	0
5	Participation aux frais de scolarité des écoles de la commune de Le Vigan en Quercy	24/06/2025	2025_26	0

ÉLUS

ANDRIES Corinne	
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie (<i>pouvoir à Madame ANDRIES Corinne</i>)	<i>Pouvoir</i>
FAVORY Francine	
FOUCHER Jocelyne	
LAUMAILLE Fabrice	
MALGOUYARD Anne-Marie	
THIEBEAU Olivier	
TRINEL Alexandre	<i>Absent</i>

2025_22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 24 juin, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 8 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Achat de terrains et de la grange de Monsieur HAHUSSEAU Frédéric

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur HAHUSSEAU Frédéric souhaite vendre à la commune

- la grange située sur la parcelle C 432 pour un prix d'achat de 2 000 €
- des terrains pour un prix d'achat de 2 000 € l'hectare.

Les frais de division parcellaire et de notariat étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'achat de la grange et de terrains, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES



2025_23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET**

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 24 juin, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : 11 **En exercice :** 10 **Présents :** 8 **Votants :** 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Décision Modification n°1 – Budget Commune

Afin de procéder à la régularisation des parts sociales du Crédit Agricole, il convient de prendre la décision modificative suivante :

DM 1 – Parts sociales du Crédit Agricole

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2158 (21) : Autres installation, matériel et outillage techniques	-13.50	024 (024) : Produits des cessions d'immobilisations	-13.50
271 (27) : Titres immobilisés (droits de propriété)	13.50	261 (26) : Titres de participation	13.50
Total dépenses :	0.00	Total recettes :	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES





2025_24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 24 juin, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Avis sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Quercy Bouriane

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2021, le conseil communautaire de Quercy-Bouriane a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population et la collaboration avec les communes membres. Cette élaboration a été engagée pour concrétiser un projet de territoire à l'échelle des 20 communes membres et prendre en compte les évolutions législatives qui se sont succédées.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 14 mai 2025, a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément à l'article L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent de 3 mois pour rendre leur avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions du règlement qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et des conseils municipaux sur le projet de PLUi arrêté, les prochaines étapes de la procédure sont :

- L'enquête publique d'une durée minimale d'un mois prévue en septembre 2025.
- L'approbation du PLUi en conseil communautaire prévue en décembre 2025.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants, R.153-5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-132 du 13 octobre 2021 prescrivant le PLUi et fixant les modalités de concertation avec le public.

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance.

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi.

Vu le projet de PLUi arrêté composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), des annexes et pièces administratives.

Considérant que Monsieur THIEBEAU Olivier ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à une voix contre, cinq abstentions et deux voix pour décide :

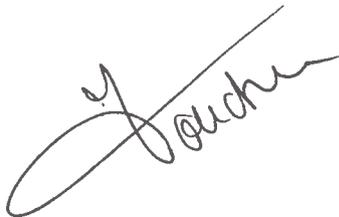
- D'émettre un avis favorable au projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane.
- De demander que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Votants : 8 Abstention : 5 Contre : 1 Pour : 2

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Soullaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES



Pièce jointe : Annexe à la délibération n°2025_24 : Observations relatives à l'ensemble du dossier PLUi



PLU intercommunal

Annexe à la délibération n°2025_24

Observations relatives à l'ensemble du dossier PLUi

Observations portant sur le règlement écrit :

- 1- Absence du nom de la commune de Saint-Cirq-Soullaguet dans le texte du préambule, chapitre I. le champ d'application territorial du PLUi.
- 2- Globalement le chapitrage n'est pas intuitif (voire peu compréhensible).
- 3- Erreur de frappe à la page 40 : « par rapport de la voie ».
- 4- Absence des définitions pour le bâti à protéger et pour le petit patrimoine.
- 5- Dispositions applicables aux zones urbaines :
 - a. En zone Ub : ne pas conditionner l'hébergement hôtelier à l'existant (incohérent avec la zone Uc)
 - b. En zone Uc : ne pas conditionner l'artisanat à 50 m², (insuffisant et incohérent avec zone Ub), et/ou à l'existant selon l'interprétation de la phrase dont la formulation est à revoir.
 - c. Le cas des pigeonniers intégrés à la construction n'est pas abordé.
 - d. Erreur de positionnement du point A sur tous les graphiques d'implantation par rapport aux limites séparatives.
- 6- Dispositions applicables aux zones agricoles :
 - a. La condition d'extension de 30% du logement de fonction est insuffisante pour de petites surfaces existantes surtout sur un seul niveau.
 - b. La condition limitant à 50% de l'emprise au sol l'extension des logements d'habitation est insuffisante pour les petites surfaces existantes.
 - c. La limite de 50m² par annexe est insuffisante dans le cas d'une seule annexe (la limite totale de 150 m² peut être conservée).
- 7- Dispositions applicables aux zones naturelles :
 - a. La condition limitant à 50% de l'emprise au sol l'extension des logements est insuffisante pour les petites surfaces existantes.
 - b. La limite de 50m² par annexe est insuffisante dans le cas d'une seule annexe (la limite totale de 150 m² peut être conservée).
 - c. La condition d'implantation des annexes dans une distance maximale de 30m de la construction principale est trop restrictive.

Observations portant sur le règlement graphique :

- 8- Absence des numéros des parcelles, plan non exploitable en l'état.
- 9- Absence de certaines constructions réalisées depuis 2017 :
 - a. Parcelles construites à ce jour : n° A 958, A123, B295, C709, C328.
 - b. Parcelles en cours de construction : C729, B303.
 - c. PC favorable : A976.
- 10- Réservoir de biodiversité sur des parcelles déjà construites en zone Uc : A123, C709.
- 11- Petit patrimoine non référencé : Fontaine d'Assier (à proximité parcelle C245) – Fontaine de Souillaguet (parcelle A173) – Fontaine de la Feyderie (parcelle A945) – Lavoir du Mas (à proximité parcelle C721).
- 12- Petit patrimoine mal positionné : Fontaine du four (parcelle C99) – Croix de Souillaguet.
- 13- La zone humide à côté du bourg de Bel Arbre n'est pas définie.

Observations portant sur l'OAP de Saint-Cirq-Souillaguet :

- 14- Pas de construction de maison mitoyenne mais de 2 logements distincts.
- 15- Erreur sur le nom de la voie : Chemin de Saint Cirq au lieu de Route d'Artis.

Observations portant sur les changements de destinations de la commune :

- 16- Manque des photos pour certains bâtiments : n°71 – parcelle C402, n°73 – parcelle A977, n°313 – parcelle C402, n°858 – parcelle A844, n°859 – parcelle A844.
- 17- Erreur de photo : n°69 – parcelle A621.
- 18- Erreur de parcelles : n°860 – parcelle C388 inscrit au lieu de C580.

2025_25

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 24 juin, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 8 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Mise à jour du plan de financement du projet « cœur de village »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération a été prise concernant le plan de financement du projet « cœur de village » (délibération n°2023/05 du 19 janvier 2023). Suite à l'attribution de la DETR, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de mettre à jour le plan de financement.

Coût HT de l'opération		Plan de financement prévisionnel		
Postes de dépenses	Montant		Montant	Taux (conforme tx critère DETR)
Acquisitions mobilières		DETR	108 765 €	30%
Etudes	17 300 €			
Maîtrise d'œuvre	21 000 €	Conseil départemental	72 866 €	20%
		Conseil régional	32 036 €	9%
				sur dépenses éligibles
ùSur Travaux	322 608 €	Fonds de concours	40 000 €	11%
		Amendes de police	14 267 €	4%
SDAIL assistance	3 421 €	Total autofinancement	96 395 €	26%
		<i>Fonds propres</i>	36 395 €	
		<i>Emprunt</i>	60 000 €	
Total	364 329 €	Total	364 329 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES





2025_26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-cinq, le **mardi 24 juin, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 juin 2025

Nombre de conseillers : 11 **En exercice** : 10 **Présents** : 8 **Votants** : 9

Présents : ANDRIES Corinne, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FAVORY Francine, FOUCHER Jocelyne, LAUMAILLE Fabrice, MALGOUYARD Anne-Marie, THIEBEAU Olivier

Absents : CROUZET Valérie (pouvoir à Corinne ANDRIES), TRINEL Alexandre

Secrétaire de séance : Jocelyne FOUCHER

Objet : Participation aux frais de scolarité des écoles de la commune de Le Vigan en Quercy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants de la commune sont scolarisés à l'école de Le Vigan en Quercy et qu'il convient de participer aux frais de scolarité.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les résultats des travaux de la commission formée des élus des communes de Le Vigan en Quercy, Saint-Projet et Saint-Cirq-Souillaguet concernant l'évaluation du coût, par élève, des charges de fonctionnement des écoles de Le Vigan en Quercy pour l'exercice 2024.

Il en ressort un coût net par élève de 900 €.

L'équivalent de cinq élèves virgule deux (trois enfants ont été scolarisés un an, trois enfants ont été scolarisés six mois et un enfant quatre mois seulement) de la commune sont scolarisés au cours de l'année civile 2024 à 900 € par élève soit 4 680 € à régler.

(5,2 x 900 = 4 680)

Cette dépense est prévue et est mandatée sur le budget 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les modalités de calcul des charges de fonctionnement des écoles pour l'exercice 2024.

Votants : 9 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 9

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Jocelyne FOUCHER

Le Maire,
Michel COMBES